**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Radio-oncologie / radiothérapie**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

# Direction médicale

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgraduée

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgraduée

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Titre de spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats au titre de spécialiste de la discipline

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres             disci plines

**Catégorie souhaitée**

[ ]  Catégorie A (3 ans)

[ ]  Catégorie B (2 ans)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

[ ]  oui [ ]  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

[ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch - Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

[ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

[ ]  oui [ ]  non

**Critères selon le chiffre 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en radio-oncologie / radiothérapie»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée reconnus est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en radio-oncologie / radiothérapie (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement devez veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement attestez avoir accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

[ ]  oui [ ]  non

Les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 de ce programme et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

[ ]  oui [ ]  non

Des 6 revues spécialisées suivantes, l’édition la plus récente d’au moins trois d’entre elles est toujours à la disposition des assistants sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne: International Journal of Radiation Oncology Biology Physics; Radiotherapy and Oncology; Strahlentherapie; Journal of Clinical Oncology; Seminars in Radiation Oncology; New England Journal of Medicine. Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l’établissement de formation postgraduée, les assistants ont la possibilité d’accéder à une bibliothèque avec prêts à distance.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée doit offrir la possibilité aux médecins-assistants de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2.2).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée effectue 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

**5.4.1 Equipe médicale**

direction assurée par un spécialiste en radio-oncologie / radiothérapie à plein temps (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables [job sharing], le taux d’activité cumulé devant être de min. 100%)

[ ]  oui [ ]  non

remplacement par un spécialiste en radio-oncologie / radiothérapie à plein temps (possibilité de partage de poste entre deux spécialistes [job sharing], le taux d’activité cumulé devant être de min. 100%)

[ ]  oui [ ]  non

spécialistes supplémentaires à plein temps (postes à 100%, nbre min.)

[ ]  oui [ ]  non

rapport numérique entre les formateurs avec titre de spécialiste et les assistants (postes à 100%, nbre min.)

      :

nombre de postes de formation ordinaires (postes à 100%, nbre min.)

**5.4.2 Equipement spécifique**

1 installation thérapeutique (accélérateur linéaire, tomothérapie, Cyberknife, [ ]  oui [ ]  non

protonthérapie ou autre grande installation)

2e installation thérapeutique (accélérateur linéaire, tomothérapie, Cyberknife, [ ]  oui [ ]  non

protonthérapie ou autre grande installation) [ ]  oui [ ]  non

simulateur / simulation virtuelle [ ]  oui [ ]  non

accès CT ou propre installation CT [ ]  oui [ ]  non

planification en 3D [ ]  oui [ ]  non

radiothérapie par modulation d'intensité [ ]  oui [ ]  non

curiethérapie [ ]  oui [ ]  non

radiothérapie conventionnelle [ ]  oui [ ]  non

irradiation intraopératoire [ ]  oui [ ]  non

radiothérapie stéréotaxique [ ]  oui [ ]  non

Total des critères possibles (parmi l’«équipement spécifique»)

Nombre minimum de critères requis (parmi l’«équipement») 8 cat. A / 5 cat. B

**5.4.3 Prestations disponibles au sein de l’hôpital (catégorie A) ou dans le cadre d’un réseau de formation postgraduée (catégorie B)**

division hospitalière en radio-oncologie [ ]  oui [ ]  non

médecine interne générale [ ]  oui [ ]  non

chirurgie [ ]  oui [ ]  non

gynécologie, y compris sénologie [ ]  oui [ ]  non

chirurgie orthopédique [ ]  oui [ ]  non

neurologie et/ou neurochirurgie [ ]  oui [ ]  non

pédiatrie et/ou chirurgie pédiatrique [ ]  oui [ ]  non

néphrologie et/ou urologie [ ]  oui [ ]  non

cardiologie et/ou chirurgie cardiaque [ ]  oui [ ]  non

angiologie et/ou chirurgie vasculaire [ ]  oui [ ]  non

gastroentérologie et/ou chirurgie viscérale [ ]  oui [ ]  non

pneumologie et/ou chirurgie thoracique [ ]  oui [ ]  non

ORL et/ou chirurgie maxillaire [ ]  oui [ ]  non

pathologie [ ]  oui [ ]  non

radiologie diagnostique [ ]  oui [ ]  non

médecine nucléaire [ ]  oui [ ]  non

service d’urgence assuré 24h sur 24 [ ]  oui [ ]  non

Total des critères possibles (parmi les «prestations»)

Nombre minimum de critères requis (parmi les «prestations») 13 cat. A / 5 cat. B

**5.4.4 Formation postgraduée pratique**

Transmission de l’ensemble du catalogue des objectifs (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée)

[ ]  oui [ ]  non

Service d’urgence 24h sur 24 en radio-oncologie

[ ]  oui [ ]  non

Contrôle clinique hebdomadaire de tous les patients en thérapie avec un spécialiste en radio-oncologie

[ ]  oui [ ]  non

Visites cliniques de patients ambulatoires avec le responsable ou un médecin-cadre en radio-oncologie (nbre par semaine)

Visites cliniques de patients hospitalisés avec le responsable ou un médecin-cadre en radio-oncologie (nbre par semaine)

**5.4.5 Formation postgraduée théorique**

Présentation interne de cas (heures par semaine)

Journal-club (nbre par mois)

Conférences communes avec d’autres disciplines, p. ex. pathologie, chirurgie,

radiologie (heures par semaine)

Formation postgraduée structurée en radio-oncologie (heures par semaine)

(cursus de formation postgraduée en radio-oncologie)

Autres formations postgraduées (p. ex. cours de radioprotection, congrès, etc.)

(jours par an)

Possibilité d’exercer une activité scientifique [ ]  oui [ ]  non

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de-mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res-ponsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 500.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du diplôme de formation continue

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 4.11.2017/rj